

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET BANETTE-CONAN- GIROUDIERE
30 AV. DU GENERAL LECLERC
17000 LA ROCHELLE

V/REF :

N/REF : 2008 B 647 / 2010-A-3762

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 12/10/2010,

Acte S.S.P. en date du 17/09/2010
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 17/09/2010
- Transformation en SARL

Statuts mis à jour

Concernant la société

LA ROCHELLE INVEST
Société à responsabilité limitée
54 rue Philippe Vincent
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3762 le 12/10/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 409 455 300 (2008 B 647)

Fait à LA ROCHELLE le 12/10/2010,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

1°/ - Monsieur Marc MOUTALIB, demeurant à SOCHOELCHER
(Martinique) Résidence Les Brisants - Rue Lorsold – Plateau FOFO,

Né le 25 Février 1954 à EL MZAMZA (Maroc)

Ci-après dénommé "Le cédant"

D'UNE PART

2°/ - Monsieur Nicolas MOUTALIB, célibataire majeur non pacsé, demeurant à LA
ROCHELLE (17000) – 54 Rue Philippe Vincent,

Né le 15 octobre 1991 à LA ROCHELLE (17)

3°/ - Madame Karène MOUTALIB, épouse séparée de biens de Monsieur Frédéric
CONTAMINE, avec lequel elle demeure à NIEUL SUR MER (17137) – 11 Rue du Gô,

Née le 30 septembre 1978 à LA ROCHELLE (17)

4°/ - Madame Charlotte MOUTALIB, épouse de Monsieur Benoit AUMARD,
avec lequel elle demeure à SURESNES (92150) – 15 Allée Santos Dumont,

Les époux MOUTALIB-AUMARD, nés savoir :

- L'épouse le 17 juillet 1986 à LA ROCHELLE (17)
- L'époux le 12 Avril 1981 à PARIS (17^{ème})

Mariés à la mairie de LEVALLOIS PERRET (92) le 26 juin 2010, sans contrat de
mariage préalable.

Représentée par Monsieur Marc MOUTALIB, suivant pouvoir en date du 16/9/2010

MN MN

Ci-après ensemble dénommés "Le
cessionnaire"

MN

CR

D'AUTRE PART

Enregistré a : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA
ROCHELLE-EST

Le 27/09/2010 Bordereau n°2010/784 Case n°8

Ext 3003

Enregistrement : 75 €

Pénalités :

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

L'Agente

 **POTHEVIN Catherine**
Agente

Préalablement aux conventions ci-après, ont exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 11 octobre 1996, il a été établi les statuts d'une Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dont la dénomination est « LA ROCHELLE INVEST ».

Cette Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, le 24 octobre 1996, sous le numéro 409 455 300 RCS LA ROCHELLE.

Son siège est actuellement fixé à LA ROCHELLE (Chte-Mme) – 54 Rue Philippe Vincent.

Elle a pour objet :

- toutes prestations de services administratives, financières, commerciales, techniques ou autres au profit de sociétés affiliées ;
- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ;
- la création de tous groupements, organismes, associations et sociétés.

Son capital est actuellement fixé à 1 140 000 Euros et est divisé en 57 000 parts sociales de 20 euros chacune. Il résulte d'apport en numéraire.

Les TROIS (3) parts sociales portant les numéros 56 998, 56 999 et 57 000 appartiennent à Monsieur Marc MOUTALIB, soussigné de première part.

Aux termes des dispositions de l'article 10-I § 2 des statuts de la société, il est prévu que l'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

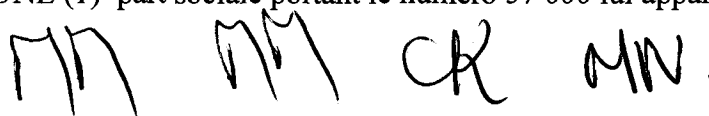
Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts sociales ci-après :

II - CESSIION DE PARTS SOCIALES

A - CESSIION

Monsieur Marc MOUTALIB, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Monsieur Nicolas MOUTALIB, soussigné de deuxième part, qui accepte, UNE (1) part sociale portant le numéro 56 998 lui appartenant dans la société.
- Madame Karène MOUTALIB, soussignée de deuxième part, qui accepte, UNE (1) part sociale portant le numéro 56 999 lui appartenant dans la société.
- Madame Charlotte MOUTALIB, soussignée de deuxième part, qui accepte, UNE (1) part sociale portant le numéro 57 000 lui appartenant dans la société.



B - PRIX

La présente cession est convenue et acceptée moyennant le prix global de TROIS CENT SOIXANTE Euros (360 €), soit 120 Euros par part, que le cessionnaire a versé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et définitive quittance, sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE
Sous réserve d'encaissement

C - JOUISSANCE

Les soussignés conviennent expressément que le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice social en cours.

Il sera subrogé à compter du même jour dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

D - REMISE DE PIECES

Le cédant a remis à l'instant même au cessionnaire qui lui en donne acte une copie des Statuts de la société, un extrait du R.C.S. la concernant à jour et les derniers comptes sociaux.

E - COMMUNICATION A LA SOCIETE

Le cessionnaire fera son affaire de la communication des présentes cessions de parts sociales à la Société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société dont cette dernière accusera réception.

III - AGREMENT DES ASSOCIES

Le soussigné de première part intervenant conformément aux dispositions de l'article 10-I§2 des statuts de la société et en sa qualité d'associé unique, déclare expressément approuver la présente cession et agréer Monsieur Nicolas MOUTALIB, Madame Karène MOUTALIB et Madame Charlotte MOUTALIB en qualité de nouveaux associés.

IV - DECLARATIONS DIVERSES

Monsieur Benoit AUMARD, époux commun en biens de Madame Charlotte MOUTALIB, soussignée de deuxième part avec laquelle il demeure à SURESNES (92) 15 Allée Santos Dumont, a déclaré préalablement et conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, avoir été informé du projet présentement réalisé de l'acquisition par son épouse de UNE (1) part de la société « LA ROCHELLE INVEST », moyennant le prix de CENT VINGT Euros (120€) réglé au moyen de deniers de communauté.

MM MM CK MN.

Il a déclaré en outre renoncer à la faculté de se voir reconnaître la qualité d'associé de cette société à raison de cette acquisition de parts sociales par son épouse.

V - FORMALITES

Les représentants légaux de la Société sont chargés d'exécuter toutes formalités légales de publicités requises pour l'exécution des présentes.

VI - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Il est ici déclaré :

- que la Société « LA ROCHELLE INVEST » est à prépondérance immobilière,
- que le droit proportionnel d'enregistrement au taux de 5 % s'applique sans déduction d'un abattement de 23 000 x nombre de parts cédées/nombre total de parts,
- que le montant des droits dus est en conséquence de 75 euros.

VII - FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés savoir :

- par les cessionnaires dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de part qui leur est consentie.
- et par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents au formalisme social et à la modification des statuts.

Fait à LA ROCHELLE
En neuf originaux,
L'An deux mille dix,
Le dix sept septembre

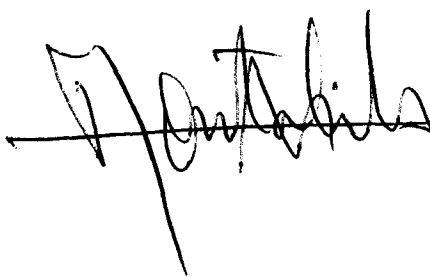
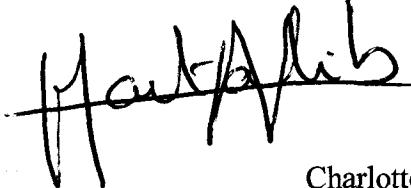
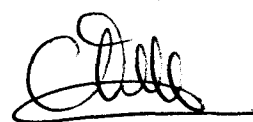
Le cédant

Le cessionnaire

Marc MOUTALIB

Nicolas MOUTALIB

Karène MOUTALIB

Charlotte MOUTALIB
Représentée par Marc MOUTALIB

